



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES (suite)

et

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite) [A/8403]

1. M. DALYANOĞLU (Turquie) dit que 1970 et 1971 ont été de mauvaises années pour les pays en voie de développement qui ont vu leur part du commerce mondial continuer à diminuer. Le niveau élevé des tarifs, les obstacles non tarifaires et les fluctuations des prix des produits de base ont empêché leurs exportations de se développer, et le courant net des ressources financières en provenance des pays développés a été insuffisant. Les pays en voie de développement sont obligés d'utiliser une grande partie de leurs ressources pour faire face aux besoins de base de leur population en augmentation rapide et continuent à être assaillis de problèmes dus au chômage, au sous-emploi et à une urbanisation anarchique. Orientée convenablement, l'industrialisation pourrait être un moyen efficace de réduire le chômage, mais les pays en voie de développement ne disposent pas des capitaux, des techniques de production et du personnel qualifiés nécessaires et sont de plus en plus lourdement endettés.

2. Jusqu'à présent, la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été loin de donner les résultats escomptés, et l'on verra, dans les mois à venir, si la communauté internationale a vraiment la volonté politique d'assurer le succès de la Décennie.

3. La question des préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement est l'une des plus importantes qui figureront à l'ordre du jour de la troisième session de la CNUCED. Un système généralisé, non discriminatoire, de préférences tarifaires en faveur des exportations de ces pays a été mis au point après de longues et difficiles négociations. Certains pays qui acceptent d'accorder des préférences ont cependant exclu une série de pays en voie de développement de leurs listes de bénéficiaires, ce qui constitue un acte de discrimination à l'égard de ces pays.

4. Le Conseil économique et social a déclaré qu'il est indispensable de promouvoir les exportations si les pays en voie de développement veulent tirer pleinement parti du système généralisé, non discriminatoire, de préférences

tarifaires. La délégation turque pense que les commissions économiques régionales et le Centre CNUCED/GATT du commerce international pourraient jouer un rôle utile en accordant aux pays en voie de développement leur assistance dans ce domaine.

5. La délégation turque prend note avec satisfaction des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. De nombreux problèmes posés par l'environnement ne connaissent pas de frontières nationales, et la détérioration de l'environnement touche les pays développés comme les pays en voie de développement; toutefois, ces derniers auront plus de mal à y apporter une solution. La délégation turque compte que l'Assemblée générale réaffirmera, à la Conférence de Stockholm, qu'elle a conscience des besoins des pays en voie de développement dans ce domaine, et elle est convaincue que l'on pourra aborder comme il convient les problèmes de l'environnement à l'échelle mondiale.

6. De l'avis de Mme THORSSON (Suède), il conviendra d'examiner la question de l'application de la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement compte tenu des événements qui se sont récemment produits sur la scène internationale.

7. La crise monétaire internationale est un sujet d'inquiétude particulière en ce moment où le fossé qui existe, sur le plan du niveau de vie et du bien-être de la population, entre pays riches et pays pauvres continue de se creuser, et où le courant de l'aide financière fournie par les pays riches aux pays pauvres demeure stationnaire. Le chômage, la malnutrition et même la famine continuent à frapper les pays pauvres, dont la population croît à un rythme rapide, et une série de catastrophes d'ampleur sans précédent et aux conséquences profondes vient d'aggraver encore la situation. Les perturbations des échanges mondiaux risquent de compromettre tout particulièrement l'effort que font les pays en voie de développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à la justice sociale. La tendance à permettre que les difficultés de paiement rencontrées par les pays riches se répercutent sur le courant de l'assistance au développement risque aussi d'avoir de très graves conséquences pour le tiers monde. Il est indispensable que les pays développés ne se servent pas des programmes d'assistance comme d'instruments d'ajustement à court terme.

8. La Commission n'est pas chargée de trouver une solution à la crise actuelle, mais elle s'intéresse, de manière générale, à l'issue de négociations qui, grâce à la mise au point d'un système monétaire viable et renforcé, devraient déboucher sur une nouvelle période d'expansion et de stabilité pour l'économie mondiale.

9. Pour éviter d'avoir à recourir à une politique de nationalisme économique et de protectionnisme, il est capital que les pays développés rétablissent une situation de plein emploi. Dans les pays développés à économie en expansion, il est possible de résorber le chômage en procédant, par exemple, au recyclage ou à la redistribution géographique de la main-d'œuvre. Dans les pays en voie de développement, en revanche, le chômage ou le sous-emploi affectent en permanence entre 20 et 25 p. 100 de la main-d'œuvre. Ce chômage chronique représente une perte de capital humain productif à un moment où il faudrait mobiliser toutes les ressources pour faire démarrer l'économie, et il importe donc d'axer les efforts sur l'utilisation accrue de techniques rentables à coefficient de main-d'œuvre élevé. On ne peut donc que se réjouir de voir que l'on admet de plus en plus la nécessité de créer dans les zones rurales de petites industries propres à contribuer sensiblement au développement. D'autre part, il se peut que, pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales, une méthode nouvelle, intégrée, d'aménagement des villes et des campagnes oblige à prendre toute une série de mesures, et notamment à redistribuer les parcelles. Bien que le critère décisif de l'efficacité de toute politique économique soit l'aptitude à créer des possibilités d'emploi, même de bonnes politiques d'emploi ne seront pas suffisantes. Les pays riches doivent admettre le désir légitime qu'ont les pays en voie de développement d'indépendance économique, de transformation des structures et de modernisation. En dernier lieu, tous les efforts faits en vue du développement impliquent nécessairement une modification de la structure du pouvoir dans le système international.

10. La troisième session de la CNUCED marquera une première étape vers la réalisation des objectifs de la Décennie. Si certains pays n'appliquent pas le système généralisé de préférences accepté en 1970, ou ne parviennent pas à un accord sur le déliement de l'aide, cela constituera une grosse déception. Les perspectives de succès de la Conférence seront meilleures si les pays développés apportent la preuve tangible que l'objectif d'assistance officielle au développement (0,7 p. 100 du PNB) pourra être atteint d'ici à 1975.

11. Les pays en voie de développement ne peuvent demeurer indifférents à l'inquiétude que soulève actuellement le problème de l'environnement dans les pays industrialisés, vu que ceux-ci appliquent dans ce domaine des normes de plus en plus strictes qui auront des répercussions sur le commerce international. Les pays développés doivent s'employer sérieusement à établir un juste équilibre entre le devoir qu'ils ont de créer pour leurs ressortissants un niveau de vie qualitatif aussi élevé que possible et l'engagement qu'ils ont contracté, dans le cadre de la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement, d'éliminer les formes existantes de barrières tarifaires ou non tarifaires qui entravent les exportations des pays en voie de développement. La préoccupation croissante que suscite dans les pays développés la pollution causée par les industries des produits synthétiques pourra aussi aboutir au remplacement moins fréquent des ressources naturelles des pays en voie de développement par des produits synthétiques et, partant, à l'ouverture de nouveaux débouchés pour nombre de leurs produits naturels.

12. Le transfert de connaissances scientifiques et techniques vers les pays en voie de développement est un autre élément important de la Stratégie du développement. Si les mesures prises par les pays riches dans le domaine de l'environnement créent des difficultés d'exportation dans le tiers monde, il importera que les pays industrialisés admettent qu'ils ont le devoir de mettre leurs ressources scientifiques et techniques à la disposition des pays auxquels ces mesures portent préjudice, afin de prévenir l'apparition de nouveaux obstacles au commerce. Environ 98 p. 100 des dépenses mondiales totales de recherche-développement ont lieu dans les pays riches, et moins de 1 p. 100 sont expressément destinées à résoudre les problèmes qui présentent une importance et un intérêt directs pour les pays en voie de développement. Utilisées rationnellement, la science et la technique peuvent apporter une contribution décisive au règlement des problèmes contemporains.

13. La délégation suédoise considère que le mécanisme d'examen déjà en place aux différents niveaux du système devrait continuer à s'acquitter des fonctions pour lesquelles il a été créé. Il conviendrait en même temps de l'adapter au processus d'examen des progrès accomplis pendant la deuxième Décennie du développement. Il est indispensable qu'il existe un cadre conceptuel commun pour les activités d'examen du système des Nations Unies. Ce qu'il faut, c'est un ensemble d'indicateurs sociaux et économiques qui mesurent de manière simple et concise l'ensemble des progrès réalisés. Les organes des Nations Unies devraient finir au plus vite de mettre au point les stratégies sectorielles solidaires qui viseront à élargir le cadre de la Stratégie et à mettre l'accent, dans chaque secteur, sur quelques domaines d'action auxquels les pays en voie de développement accordent une place prioritaire. Le but auquel répond l'idée d'une approche conceptuelle commune est qu'elle permettra d'appliquer une méthodologie commune, d'obtenir une division rationnelle du travail et d'assurer le bon déroulement de l'opération d'ensemble.

14. Pour ce qui est du cadre institutionnel de l'examen global, le Gouvernement suédois estime que le Conseil économique et social élargi et renforcé, secondé par le Secrétaire général, est l'organe tout désigné pour servir de centre d'action pour l'ensemble de la procédure d'examen, vu le rôle qui lui est imparti par la Charte et le caractère multidisciplinaire de la Stratégie. De plus, cette solution faciliterait la tâche de l'Assemblée, qui pourrait ainsi centrer son attention sur les grands problèmes de politique. Les intérêts de la CNUCED n'en seraient nullement lésés, car cet organe contribue à l'élaboration de deux éléments fondamentaux de la Stratégie concernant le commerce et l'aide et continuera sans aucun doute à jouer un rôle des plus actifs au stade de l'application. La délégation suédoise appuie donc l'ensemble des dispositions recommandées par le Conseil dans sa résolution 1621 (LI).

15. La délégation suédoise appuie l'idée de la création de deux comités du Conseil, dont l'un s'occuperait de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie, et l'autre de questions relatives à la science et à la technique. Elle approuve également la proposition tendant à ce que ces comités, ainsi que les comités de session du Conseil, comptent un plus grand nombre de membres que le Conseil

lui-même. Elle estime qu'il est logique de substituer un examen de l'ensemble des problèmes du développement au compartimentage actuel de divers aspects du développement à l'échelon de l'Assemblée.

16. La délégation suédoise tient à souligner qu'il est absolument nécessaire d'étoffer les ressources dont dispose le Secrétaire général pour la préparation des examens biennaux à l'échelon régional et global. Ces examens ont pour but de déceler les déficiences dans la réalisation des objectifs de la Stratégie, de recommander l'adoption de mesures concrètes, et notamment, le cas échéant, de nouveaux objectifs et de nouvelles politiques, et, ce faisant, de garantir le caractère dynamique des activités ultérieures. Les travaux préparatoires de ces examens devraient permettre au Secrétaire général de donner son avis et son aide en ce qui concerne la définition générale des mesures qui s'imposent pour remédier à ces déficiences. En outre, le Secrétaire général jouerait un rôle important en facilitant la coordination entre les divers organismes des Nations Unies et le développement de leurs activités pour tout ce qui concerne la Décennie, ainsi qu'en surveillant l'exécution d'une attaque concertée des problèmes du développement. Il ne semble absolument pas que les ressources dont il dispose actuellement soient proportionnées à l'importance de ces tâches.

17. C'est pourquoi Mme Thorsson est heureuse d'informer la Commission que le Gouvernement suédois a décidé de mettre une somme de un million de dollars à la disposition du Secrétaire général pour les activités relatives à l'exécution de la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement.

18. La délégation suédoise pense que les commissions économiques régionales devraient jouer, dans leur région respective, un rôle clef dans la mise au point d'une coopération régionale efficace et d'une division régionale du travail, ainsi que dans la coordination de tous les efforts et de toutes les ressources des organismes des Nations Unies. Cependant, elle est d'avis qu'il conviendrait de rationaliser et de moderniser toute la structure des organismes des Nations Unies à l'échelon régional, et c'est pourquoi elle se félicite de ce que le Conseil économique et social ait recommandé de renforcer les services consultatifs régionaux en augmentant les ressources qui leur sont consacrées.

19. En ce qui concerne les services consultatifs à l'intention des pays en voie de développement aux fins de la planification du développement, la délégation suédoise pense qu'il faut donner plus d'importance et consacrer plus de ressources aux plans tendant à créer un nombre suffisant d'équipes multinationales et pluridisciplinaires de consultants en matière de développement, qui apporteraient une aide toute particulière aux moins avancés des pays en voie de développement. En se préparant à appliquer la Stratégie, la communauté internationale devrait s'attacher tout spécialement aux problèmes propres à ces pays, et notamment à celui de la misère généralisée. Les problèmes des pays les moins développés ne semblent pas être d'une importance quantitative écrasante, vu que la population des 25 pays que le Comité de la planification du développement a définis comme appartenant à cette catégorie ne semble pas dépasser 189 millions. Le Comité de la planification du

développement devrait être autorisé à poursuivre ses travaux dans ce domaine, en suivant la politique définie dans son rapport sur sa septième session (E/4990), de manière à présenter à la communauté internationale des suggestions concernant des méthodes d'action. Cette action devrait prendre la forme de programmes permettant une lutte plus intense contre le sous-développement et, dans ce domaine, le PNUD et l'AID ont une responsabilité toute particulière et devraient obtenir les ressources nécessaires. Mais ce qui est le plus urgent, c'est une mobilisation universelle de la volonté politique d'accorder une place prioritaire aux problèmes des pays les moins développés, et cela dans un esprit de solidarité mondiale.

20. M. MOJSOV (Yougoslavie) dit que la crise aiguë du système monétaire international ne peut pas être attribuée simplement à la faiblesse des rouages de ce système et à celle de son infrastructure. Cette crise est la conséquence d'une série d'évolutions d'après guerre, et notamment des changements intervenus dans la puissance économique des pays occidentaux les plus importants et les plus industrialisés, d'un rythme inégal du développement économique, de la course aux armements, qui consomme d'énormes ressources matérielles, de conflits armés dans différentes régions du monde, de l'absurde intégration dans le marché mondial, par des méthodes néo-colonialistes, des pays sous-développés qui viennent d'accéder à l'indépendance, et enfin du fait que les pays socialistes d'Europe orientale et d'Asie sont exclus du marché mondial. Cette évolution a fini par rendre le système monétaire international inopérant dans les conditions actuelles. C'est pourquoi la délégation yougoslave pense qu'il ne faut pas rechercher une solution dans une transformation radicale des fondations du système monétaire mondial, mais dans l'adaptation de ce système aux changements qui se sont manifestés dans les relations économiques mondiales. Sans minimiser l'importance et le rôle particuliers des pays industrialisés dans la solution des difficultés économiques et monétaires actuelles, la délégation yougoslave pense que les pays en voie de développement ne devraient pas se cantonner dans le rôle d'observateurs passifs, mais devraient prendre une part plus active à la recherche de moyens qui permettraient de réduire l'abîme qui les sépare des pays développés. Si l'on n'accorde pas suffisamment d'attention à la situation spéciale dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement, leur situation risque de s'aggraver encore. Leur capacité d'exportation réduite, venant s'ajouter à la stagnation actuelle des courants de capitaux en provenance des pays développés, réduirait encore plus les ressources financières dont ils disposent et aurait une incidence directe sur le rythme du développement économique en alourdissant encore plus le fardeau sans cesse croissant de la dette extérieure, qui constitue certainement l'un de leurs problèmes les plus aigus. La délégation yougoslave appuie sans réserve la demande présentée par les pays en voie de développement à la onzième session du Conseil du commerce et du développement, tendant à ce que la question des problèmes monétaires soit inscrite à l'ordre du jour de la troisième session de la CNUCED, et à ce que soit établie une étude des questions monétaires où l'on s'attacherait en particulier à ceux des éléments d'un nouveau système monétaire qui seraient susceptibles de protéger les intérêts des pays en voie de développement (voir A/8415, troisième partie, annexe II).

21. Une année s'est écoulée depuis l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Stratégie est un défi lancé à la communauté internationale et elle met à l'épreuve sa volonté politique de rechercher des solutions aux problèmes mondiaux urgents d'une manière qui tienne compte de l'interdépendance des Etats et des progrès scientifiques et techniques. Mais, au moment même où il fallait orienter toutes les ressources disponibles vers la réalisation des objectifs de la Stratégie, le monde a été plongé dans l'une des crises les plus graves de l'après-guerre qui risque de compromettre les nobles idéaux de la Stratégie et l'intégration accélérée des pays en voie de développement dans l'économie mondiale.

22. Les pays industrialisés et une partie de la communauté internationale montrent de moins en moins d'intérêt pour les problèmes des pays en voie de développement et proclament que le progrès général du monde développé est d'une importance vitale pour le succès et la rapidité de la croissance des pays en voie de développement, et que, par conséquent, il convient de concentrer tous les efforts de développement dans ce sens. Si une telle manière de penser devait prévaloir, elle constituerait une grave erreur historique, car le problème fondamental demeure celui des inégalités qui séparent les pays en voie de développement des pays développés, alors que la crise monétaire internationale actuelle n'est qu'un aspect d'une question plus vaste. C'est pourquoi il est essentiel que, malgré la crise actuelle, on continue à mobiliser toutes les ressources disponibles pour atteindre les objectifs de la Stratégie.

23. Passant à des questions particulières d'importance stratégique, M. Mojsov dit que les pays économiquement avancés, en s'efforçant de transférer chaque année vers les pays en voie de développement des ressources financières équivalant à un montant net minimal de 1 p. 100 de leur produit national brut, devraient aussi améliorer la qualité de ces transferts, en particulier en augmentant substantiellement les transferts de capitaux publics et en éliminant certaines catégories de transferts que l'on peut difficilement considérer comme constituant une aide au développement.

24. Le représentant de la Yougoslavie se félicite de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement, à sa onzième session, de donner la priorité à un programme d'action global comportant des mesures à prendre en faveur des pays les moins développés, programme qui serait incorporé à la Stratégie internationale du développement. Le Conseil a aussi approuvé une liste préliminaire des 25 pays les moins développés, dont 16 sont des pays d'Afrique.

25. L'un des grands soucis des pays en voie de développement est la tendance croissante des pays industrialisés à former des groupements économiques fermés et à prendre des mesures d'un caractère fortement protectionniste, comme l'ont fait récemment les Etats-Unis d'Amérique. De telles mesures ont une incidence grave sur les pays en voie de développement et elles détruisent pratiquement les résultats obtenus dans différents domaines, au cours des années, grâce à une plus grande coopération économique internationale.

26. En raison de la situation actuelle, le processus d'examen et d'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie, en particulier de ses aspects globaux, acquiert une importance accrue. Il ne faut ménager aucun effort pour aboutir à une large entente, à l'Assemblée générale, sur le processus d'examen et d'évaluation. Il faut notamment accorder une attention particulière à l'intensification des contacts et de la coopération entre pays en voie de développement, comme le prévoient la Stratégie et la Déclaration sur le non-alignement et le progrès économique publiée à l'issue de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka en 1970.

27. Plusieurs grandes conférences consacrées à la coopération économique internationale auront lieu dans les mois à venir. Des conférences de ministres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se tiennent actuellement. La délégation yougoslave attache une importance particulière à la prochaine conférence du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Lima, qui devrait servir de réunion préparatoire des pays en voie de développement pour la troisième session de la CNUCED. Cette réunion traitera aussi en détail de questions qui intéressent directement les pays en voie de développement. Elle devrait également permettre d'aboutir à une entente politique et à un programme concerté d'action en ce qui concerne les négociations à mener pour atteindre des buts essentiels. La troisième session de la CNUCED aura aussi une importance considérable. Elle avait été conçue à l'origine comme le point de départ de l'application de la Stratégie internationale du développement; mais maintenant, en raison de la crise monétaire et d'autres perturbations dans les relations économiques internationales, on l'envisage comme une vaste réunion internationale consacrée à l'ensemble des problèmes et des stratégies du développement.

28. M. MIHAI (Roumanie) déclare que l'un des principaux problèmes à résoudre par l'Organisation pour promouvoir le progrès économique et social de la communauté internationale consiste à éliminer les obstacles qui freinent le développement et à encourager l'instauration d'une coopération sans entrave dans l'intérêt de tous les pays. Il va de soi que la solution des problèmes économiques et sociaux vise en dernière instance à l'établissement de la paix.

29. Certains progrès minimes ont été réalisés, sans doute, mais la plupart des objectifs de l'Organisation sont restés des desiderata. A la cinquante et unième session du Conseil économique et social, le Président a attiré l'attention sur les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux pays en voie de développement et sur le fossé qui ne cesse de grandir entre eux et les pays développés. Il est donc d'autant plus important que l'ONU intensifie ses efforts dans tous les domaines d'activité en vue de réaliser ses nobles objectifs et, en particulier, de combler ce décalage. Pour ce faire, l'ONU, ses institutions spécialisées et les programmes de coopération internationale dans leur ensemble doivent appuyer les efforts que déploient les pays en voie de développement eux-mêmes. Les mesures prises en leur faveur se révéleront finalement bénéfiques pour toute la communauté internationale.

30. La Roumanie a concentré ses efforts sur l'industrialisation, qui est la base du progrès économique. Le plan quinquennal actuel prévoit un accroissement de 12 p. 100 par an de la production industrielle, et la Roumanie espère que, d'ici à 1975, l'industrie contribuera pour 65 p. 100 environ à la formation du revenu national. La Roumanie est toutefois consciente du long chemin qu'il reste à parcourir, car près de la moitié de la population active est encore employée dans l'agriculture, et les produits manufacturés ne représentent qu'un très faible pourcentage des exportations, en particulier des exportations vers les pays développés.

31. S'étant trouvée elle-même aux prises avec des problèmes semblables à ceux des pays en voie de développement, la Roumanie s'efforce, dans ses relations avec ces pays, d'éviter tout élément susceptible d'entraver les efforts qu'ils déploient pour réaliser leurs aspirations au développement. Les relations économiques de la Roumanie avec tous les pays, quel que soit leur système social, sont basées sur les principes fondamentaux et universellement reconnus du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la parfaite égalité des droits et de l'intérêt mutuel.

32. C'est à juste titre que l'ONU et la CNUCED encouragent les échanges commerciaux en tant que facteur essentiel de la croissance économique. La Roumanie est également convaincue de l'importance du commerce et entretient avec 110 pays des relations commerciales qui se développent constamment. Ses principaux partenaires commerciaux sont évidemment les pays socialistes, mais la Roumanie compte accroître régulièrement ses échanges avec les pays en voie de développement. Au cours des 10 années écoulées, les exportations de la Roumanie vers les pays en voie de développement ont quadruplé, tandis que ses exportations totales se sont accrues deux fois et demie environ. Les importations en provenance des pays en voie de développement ont quintuplé de valeur pendant la même période, et le total des importations a triplé.

33. Le commerce de la Roumanie avec les pays capitalistes développés est entravé par des pratiques discriminatoires, par des restrictions commerciales, par l'existence de contingents, par des barrières douanières et par d'autres pratiques qui empêchent la Roumanie d'exporter vers ces pays et qui limitent ses possibilités de se procurer les moyens de paiement dont elle a besoin pour accroître ses importations en provenance de ces pays, comme elle le souhaiterait. Aussi est-il indispensable d'abolir de telles pratiques et d'adopter des mesures pour stimuler les échanges entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés; il faudrait en premier lieu introduire un système de préférences généralisées sans réciprocité et sans discrimination. Il est extrêmement important que l'ONU fasse en sorte que ce système soit fondé sur des critères exclusivement économiques.

34. La crise monétaire actuelle affecte tous les aspects des échanges commerciaux internationaux, aussi incombe-t-il à l'ONU de veiller à ce que les mesures prises pour y remédier ne favorisent pas un groupe restreint d'Etats au mépris des intérêts légitimes des autres, notamment des pays en voie de développement, et que ces mesures laissent la porte ouverte à l'élargissement de la coopération internationale. Sur ce

point, la délégation roumaine partage l'avis du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales selon lequel il faut que "des mesures affectant la communauté des peuples fassent l'objet de décisions collectives".

35. La délégation roumaine ne saurait trop insister de nouveau sur l'importance de la coopération entre les Etats, coopération dont l'objectif est d'appuyer les efforts destinés à combler les décalages économiques et sociaux. Cette coopération peut prendre de multiples formes, notamment l'application de la science et de la technique au développement et le transfert des techniques modernes. En fait, les progrès actuels de la science et de la technique sont sans précédent, et leur application aux processus économiques est devenue l'un des éléments les plus dynamiques des forces de production. La délégation roumaine croit que l'ONU a la capacité de s'adapter aux exigences nouvelles créées par les changements rapides enregistrés dans ce domaine. Sur l'initiative de la délégation roumaine, l'Assemblée générale a adopté à sa session précédente une résolution [2658 (XXV)] qui prévoit les moyens d'une action concrète en vue de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats. Le représentant de la Roumanie tient à souligner l'importance du rôle que peuvent jouer les ordinateurs dans le développement et demande qu'il soit fait en sorte que ces domaines reçoivent une grande attention dans les programmes de coopération entrepris sous l'égide des Nations Unies.

36. Tout en reconnaissant le soutien que l'ONU et d'autres organismes internationaux ont apporté aux efforts des pays en voie de développement, la Roumanie ne peut s'empêcher de partager l'inquiétude légitime qui a été exprimée au sujet des retards enregistrés dans la mise en œuvre des mesures adoptées pour atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement. A ce propos, le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie a déclaré à l'Assemblée générale, à la 1954ème séance, le 6 octobre 1971, que l'ONU avait le devoir de traduire par des actes les mesures adoptées, dans l'intérêt de tous les pays en voie de développement, indépendamment de leur régime social et de la région où ils se trouvent.

37. M. GATES (Nouvelle-Zélande) dit que la délégation néo-zélandaise hésitait à commenter la situation économique mondiale avant la conclusion des réunions de la BIRD et du FMI. Certains progrès ont été réalisés au cours desdites réunions, mais la situation qui est à l'origine de l'instabilité et du bouleversement des relations monétaires et commerciales persiste. Le seul changement notable semble être le fait que, depuis la réunion du Conseil des gouverneurs du FMI, les grandes puissances industrielles ont une meilleure idée qu'auparavant de l'opinion des petits pays. En outre, le climat général devrait être plus favorable à des négociations sur les mesures qui s'imposent à court et à long terme. Un certain nombre d'initiatives utiles ont été prises: les administrateurs du FMI ont été priés de faire rapport sans tarder aux gouverneurs sur les mesures qui permettraient d'améliorer ou de réformer le système monétaire international, et les Etats membres du FMI ont été invités à collaborer avec le Fonds et entre eux afin de renverser la tendance actuelle au maintien et à l'expansion des pratiques restrictives en matière commerciale et monétaire.

38. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait remarquer à juste titre, à la 1369^{ème} séance, que la Stratégie internationale du développement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas imposé d'engagements aux gouvernements, mais de nombreux pays, dont la Nouvelle-Zélande, ont espéré qu'elle engendrerait un climat dans lequel les gouvernements s'efforceraient de résoudre leurs problèmes dans un esprit de coopération mutuelle. Bien que le Groupe des Dix se soit réuni pour examiner la situation monétaire, la réunion n'a guère donné lieu à des discussions de portée plus large. Le Gouvernement néo-zélandais reconnaît que, vu leur poids, les grandes puissances industrielles doivent nécessairement façonner le système monétaire international et jouer un rôle déterminant dans les négociations engagées pour apporter des modifications plus fondamentales et à plus long terme au système. Toutefois, la Nouvelle-Zélande, comme 95 p. 100 des Etats Membres de l'ONU, est un petit pays dont l'économie est affectée par le comportement économique des grandes puissances. En tant que pays dit développé, la Nouvelle-Zélande est peut-être mieux à même que beaucoup d'autres petits pays de supporter certains des effets les plus fâcheux des bouleversements intervenus dans la situation monétaire et commerciale internationale. Mais, comme les pays en voie de développement, la Nouvelle-Zélande a éprouvé des difficultés pendant ces derniers mois. Quatre-vingts pour cent de ses exportations consistent en produits agricoles dont deux, importants, les produits laitiers et la viande de bœuf, sont déjà restreints par des contingents d'importation sévères aux Etats-Unis. Les deux autres principaux produits exportés par la Nouvelle-Zélande aux Etats-Unis, à savoir la viande de mouton et la laine, sont maintenant soumis, en plus d'un droit de douane, à une surtaxe de 10 p. 100 à l'importation. Le taux de change de la monnaie néo-zélandaise n'a pas contribué au désordre actuel et il est regrettable que les mesures économiques adoptées récemment l'aient été sans que les petits pays soient consultés, et apparemment sans qu'il soit tenu grand compte de leurs intérêts.

39. Certes, les mesures qui ont été prises devraient aider les Etats-Unis à redresser leur balance des paiements, mais la situation dans laquelle se trouve maintenant la communauté internationale est à certains égards aussi difficile qu'auparavant. Pour pouvoir supprimer les restrictions commerciales et monétaires, il faut procéder à un réalignement général des taux de change. La délégation néo-zélandaise craint que plus ce réalignement sera différé, plus la suppression des restrictions sera difficile; il faut espérer que les restrictions des échanges instituées pour faire face à un problème immédiat ne deviendront pas un élément de plus dans une tendance générale au protectionnisme.

40. Le réalignement attendu des monnaies aura pour effet de réduire considérablement les liquidités internationales. Si le rapport actuel entre les principales monnaies et l'or est maintenu, la valeur des droits de tirage spéciaux sera également réduite; ce serait dommage que, si peu de temps après sa création, un système aussi original que celui qui a été introduit pour accroître les liquidités internationales se trouve menacé par les fluctuations des monnaies nationales. Il faut rechercher le moyen de rétablir le volume des liquidités internationales, et, à ce propos, le Gouvernement

néo-zélandais serait disposé à accepter une variation du prix de l'or par rapport aux droits de tirage spéciaux.

41. Tels sont les problèmes urgents à court terme auxquels il incombe essentiellement aux grandes puissances industrielles de trouver une solution. Le problème à long terme, qui intéresse tous les pays, est d'édifier à partir du désordre actuel un nouveau système, ou un système perfectionné, pouvant être aussi utile à la communauté internationale que les accords de Bretton Woods l'ont été dans le passé; il ne faut pas rejeter le mécanisme établi par lesdits accords, mais relever le défi et adapter ce mécanisme aux circonstances actuelles. Tous les pays, quel que soit leur système économique ou le stade de leur développement, doivent reconnaître la nécessité d'adopter une attitude constructive en vue de rétablir la stabilité des transactions monétaires et commerciales internationales. Ce n'est pas en dénonçant les prétendus défauts du système des économies de marché développées que l'on contribuera à résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle du monde entier.

42. Dans son rapport, le Conseil économique et social fait état de ses efforts pour créer un mécanisme institutionnel d'examen et d'évaluation d'ensemble de la deuxième Décennie du développement. Le Conseil est manifestement qualifié pour remplir cette fonction, et les décisions qu'il a prises dans le courant de l'année 1971 donnent lieu d'être optimiste quant à son avenir. Il a adopté des décisions extrêmement importantes concernant la science et la technique, les catastrophes naturelles, les services consultatifs, les ressources naturelles, le développement des exportations et la situation monétaire. Le Conseil s'est montré conscient des problèmes économiques et sociaux et prêt à prendre toutes mesures en son pouvoir pour y remédier. Un certain nombre de délégations ont exprimé la conviction que le Conseil serait mieux apte à remplir ses fonctions au cours de la décennie à venir s'il était plus représentatif. Il serait vain de créer un mécanisme d'examen et d'évaluation qui ne jouirait pas de la confiance tant des pays développés que des pays en voie de développement. Ce mécanisme ne communiquera pas le dynamisme voulu à la décennie s'il n'y a pas eu accord sur le cadre institutionnel. Le Gouvernement néo-zélandais appuie donc le principe de l'élargissement du Conseil en vue d'une réorganisation qui lui permettra de résoudre les problèmes qui se poseront dans le cadre de la deuxième Décennie du développement.

43. Les dispositions prises en vue d'un examen mondial et régional sont encourageantes. Des progrès utiles sont également accomplis dans l'application du système généralisé de préférences; le Gouvernement néo-zélandais élabore actuellement une loi qui doit permettre au système de prendre effet en Nouvelle-Zélande le 1^{er} janvier 1972. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande participe pleinement aux efforts internationaux de développement; ses contributions aux organismes multilatéraux atteignent près de 20 p. 100 de son assistance totale au développement et elle a également un programme complet et efficace d'aide bilatérale. La plus grande partie de son assistance est dispensée aux pays de l'Asie du Sud-Est, particulièrement aux petits territoires de l'océan Pacifique; M. Gates espère que les organisations multilatérales seront en mesure à l'avenir de diriger plus d'assistance vers cette région. Le développement de la coopération entre pays de la région du Pacifique sud

est particulièrement encourageant; il y a déjà eu une réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement du Samoa-Occidental, de Nauru, des Tonga, des Fidji et des îles Cook, où il a été particulièrement question du développement économique et où des arrangements ont été conclus en vue d'une réunion prochaine de fonctionnaires des services des échanges commerciaux.

44. La délégation néo-zélandaise se félicite de la nouvelle présentation du rapport du Conseil économique et social, qui devrait grandement faciliter les travaux de la Commission.

45. M. N'DIAYE (Sénégal) dit que ce qui préoccupe le plus son gouvernement dans la situation mondiale actuelle est le problème de la mer. Depuis son indépendance, le Sénégal a accédé à plusieurs conventions internationales multilatérales, notamment à celles qui ont été adoptées dans le cadre de la Conférence de Genève de 1958 sur le droit de la mer. Aucun accord n'a pu se faire lors de cette conférence sur deux questions importantes : la largeur de la mer territoriale et les zones de pêche réservées. En ce qui concerne la question de la mer territoriale, elle a recommandé que l'Assemblée générale convoque une autre conférence pour régler les problèmes en suspens. Une nouvelle conférence s'est donc réunie en 1960 qui n'est pas parvenue elle non plus à résoudre l'ensemble de la question. En ce qui concerne les zones exclusives de pêche, la Conférence de 1958 a évoqué la situation des Etats dont le développement économique repose sur la pêche côtière, et elle a lancé un appel aux autres Etats pour qu'ils reconnaissent les besoins prioritaires de ces pays. Le sort des pays côtiers en voie de développement a donc été laissé à la discrétion des autres Etats.

46. La situation qui en résulte, à la fois pour la mer territoriale et pour les pêcheries, a toujours vivement préoccupé le Gouvernement sénégalais. Les eaux situées au large de la côte du Sénégal sont fréquentées par un nombre croissant de navires de pêche de riches Etats industrialisés qui ne reconnaissent en aucune façon à l'Etat côtier adjacent - lequel se trouve appauvri du fait de leurs activités - le droit d'exercer un contrôle quelconque sur ces activités. Ces navires pêchent dans ces eaux sans aucun égard pour la conservation ni pour l'avenir des ressources de la mer.

47. Le Sénégal avait espéré qu'on pourrait parvenir à un accord international établissant la largeur de la mer territoriale, assurant la protection nécessaire au milieu marin et garantissant la conservation des pêcheries sur lesquelles les Etats côtiers ont des droits, particulièrement quand ces derniers sont des pays en voie de développement. Cet espoir a été déçu. L'attitude des riches pays industrialisés est que la haute mer doit rester un domaine où leurs moyens financiers et techniques supérieurs leur assurent le contrôle presque exclusif des ressources. La liberté de la haute mer est avantageuse pour les Etats riches et bien équipés mais non pour les pays sous-développés et pauvres.

48. Naturellement, le Sénégal continue à soutenir le principe de la liberté des mers, qui justifie cette situation déplorable. Toutefois, ce principe doit être interprété différemment; son application à la navigation est indis-

table, mais il ne peut pas s'appliquer de la même manière aux ressources de la mer. On ne peut pas ne pas tenir compte de l'évolution récente de la définition du plateau continental et de l'exploitation des ressources du lit des mers. Il existe en fait une contradiction fondamentale dans les résultats de la Conférence de Genève : en ce qui concerne les ressources biologiques de la mer, un régime différent est appliqué à l'exploitation des espèces sédentaires et des espèces non sédentaires. Le droit international actuel n'assure ni la sauvegarde des pêcheries ni la protection des droits spéciaux des Etats côtiers, ce qui porte préjudice aux pays en voie de développement dont l'essor dépend dans une large mesure de l'exploitation des ressources situées au large de leurs côtes. Les pays dont les flottes de pêche opèrent au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest prennent chaque année entre 2 et 4 millions de tonnes de poisson. Un représentant de la FAO a déclaré à Accra, en mai 1971, qu'on avait relevé des signes d'épuisement des ressources biologiques de cette région. Les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest se trouvent dans une situation impossible : ils ne possèdent pas encore les navires et l'équipement nécessaires pour la grande pêche, et lorsqu'ils auront atteint ce stade les pêcheries seront déjà épuisées par suite des activités des pays industrialisés.

49. Le Sénégal sera ainsi privé d'une forme possible d'industrialisation, puisque non seulement il ne pourra pas pêcher dans ses eaux côtières, mais il ne pourra pas non plus développer des industries de conserve, de vente et de transport du poisson, d'extraction d'huile ou de construction et de réparation des navires de pêche. Il est donc obligé d'établir une zone de pêche réservée au-delà de ses eaux territoriales. Cette mesure est fondée sur le principe juridique reconnu officiellement par la Cour internationale de Justice dans l'arrêt du 20 février 1969 sur les affaires du plateau continental de la mer du Nord¹. Les pays en voie de développement ont juridiquement le droit d'invoquer l'application de règles spéciales propres à encourager leur développement; ce principe est reconnu dans les accords douaniers internationaux et dans les arrangements relatifs aux prêts internationaux. Le Sénégal a donc été amené à réexaminer le principe de son adhésion aux Conventions de Genève sur la pêche² et sur la mer territoriale³. Il lui était en effet difficile de rester signataire tant de la Convention sur la pêche, qui lui interdit d'établir des zones réservées à des fins de conservation des ressources et de procéder à une discrimination contre les navires des autres Etats, que de la Convention de la mer territoriale qui permet aux navires des Etats industrialisés, en l'absence d'une définition établie des eaux nationales et internationales, d'épuiser les ressources naturelles de ses eaux. Le Sénégal a donc dénoncé ces deux conventions.

50. Le Gouvernement canadien a été autorisé par la loi C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1964, à établir des zones de pêche exclusivement canadiennes au-delà de la limite de 12 milles des eaux

¹ *Plateau continental de la mer du Nord, arrêt, C.I.J., Recueil 1969, p. 3.*

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 559, 1966, No 8164, p. 285.

³ *Ibid.*, vol. 516, 1964, No 7477, p. 205.

territoriales. Quarante-cinq Etats ont fixé la limite de leurs eaux territoriales à 12 milles et 57 Etats à plus. La Déclaration de Montevideo du 8 mai 1970, signée par neuf Etats latino-américains, justifie une limite de 200 milles et demande pour les Etats côtiers le droit d'exercer leur souveraineté sur des zones maritimes très vastes. Il est manifeste que les deux susdites conventions sont dépassées en tant qu'instruments de codification, de sorte que le Sénégal a de meilleures raisons encore de les dénoncer. Le fait qu'elles ne contiennent pas de clause de dénonciation n'a pas à intervenir puisque les Etats qui ont participé à la Conférence de 1958 ont estimé que le droit de dénonciation existe de toute manière en droit coutumier. Cette question est traitée dans le rapport de la Commission du droit international sur la seconde partie de sa dix-septième session et sur sa dix-huitième session⁴.

51. Le Sénégal espère que son initiative aura pour effet de clarifier les efforts visant à établir des règlements multilatéraux pour les zones de pêche ainsi qu'à définir les eaux

nationales et internationales. Cette initiative ne le dégage en aucune manière des obligations qui lui incombent en vertu de l'application générale du droit international de la mer, dont certaines, en particulier celles visant le droit de passage inoffensif, sont définies par les conventions en question.

Organisation des travaux de la Commission (suite)

52. Le PRÉSIDENT annonce que la discussion générale se poursuivra jusqu'au 12 octobre. Le 13 octobre, la Commission examinera le point 43 de l'ordre du jour et, les 14 et 15 octobre, le point 44.

53. Il souhaite attirer l'attention sur le document A/8455, qui contient le texte d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cinquième Commission. Les membres de la Commission devront dûment tenir compte du contenu de cette lettre au moment de prendre des décisions ayant des incidences financières.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 9.

La séance est levée à 12 h 35.